Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260507-D202618-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Nombre de conseillers : 19
Présents : 18 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÜN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.
Excusée : 1 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.
Secrétaire de séance : Karoline Corre.

DÉLIBÉRATION 2026/18
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé :
-de la Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal :
-de membres élus en son sein par le Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement dudit conseil, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
-de membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,
Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 20 mars 2026,
Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres élus du CCAS,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

FIXE à 5 (cinq) le nombre de ses membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 7 mai 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 11/05/2026
De la publication le 11/05/2026